

## La consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise

Le Comité Social et Economique peut décider de recourir à un expert-comptable en vue de la consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise (*Article L.2315-88 du Code du travail*).

*« Rendre compréhensible l'incompréhensible »*

### Les 5 étapes pour recourir à un expert-comptable :



Rencontrer l'expert-comptable (spécialiste des CSE) pour qu'il présente le cadre de sa mission et recueillir les attentes des membres du CSE.



Lorsque le président du CSE inscrit à l'ordre du jour de la réunion (conjointement avec le secrétaire du CSE) la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, le secrétaire y ajoute :

Désignation et nomination de l'expert-comptable au titre de l'article L.2315-88 du Code du travail en vue de la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise prévue à l'article L. 2312-17,2° et L.2312-25 du Code du travail.



Durant la réunion plénière, les membres présents du CSE votent la désignation et nomination de l'expert-comptable.



La résolution à consigner sur le procès-verbal : « Conformément à l'article L.2315-88 du Code du travail, le Comité Social et Économique (Central) (nom de la société) désigne le cabinet d'expertise comptable Vaudoyer en vue de la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise prévue à l'article L. 2312-17, 2° du Code du travail ».



Dès la sortie de la réunion de désignation de l'expert-comptable, le secrétaire du CSE doit contacter le cabinet de l'expert et lui renvoyer sa lettre de mission qui précise le programme de travail, le contenu et déroulement de la mission ainsi que son budget prévisionnel.